

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 AVRIL 2022

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente avril à neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, régulièrement convoqués le vingt-deux avril courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Charles Emile Gonthier, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Albert Gastrin par Mimose Dijoux-Rivière, Francemay Payet-Turpin par Allan Amony, Jean-Philippe Smith par Patricia Lossy, Eric Ah-Hot par Danise Boutet-Tsang Chun Szé, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig

Étaient absents :

Martine Corré, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Ordre du jour -		
Affaire	Intitulé	Page
01-20220430	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du : - samedi 26 février - samedi 26 mars 2022	6
02-20220430	Politique de la Ville – Engagement communal dans le programme de la « Cité Éducative »	6
03-20220430	Politique de la Ville – Attribution de subventions aux associations	11
04-20220430	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021	13
05-20220430	Aire de stationnement face au centre municipal du Petit Tampon Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CN n° 1042 appartenant aux consorts Lauret	14
06-20220430	Restructuration du secteur d'entrée de ville Convention d'acquisition foncière n° 22 22 08 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée EH n° 0173-0202-0203 appartenant aux consorts Rassolmian	15
07-20220430	Candidature de la Commune du Tampon au dispositif d'aide à la relance de la construction durable 2022 : le contrat de relance du logement	16
08-20220430	Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 21 LLS (Opération Boulanger – 12ème km)	18
09-20220430	Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMADER pour la construction de 65 LLS (Opération Les Jardins d'Eléa – Trois Mares)	19

10-20220430	Fixation des tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2022/2023	21
11-20220430	Conventions de Prestation Accueil Restauration Scolaire et Chartes Accueil Restauration Scolaire – 2022/2024	23
12-20220430	Contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2020/2021 Rectificatif de la délibération n° 06-20220226 suite à une erreur matérielle	25
13-20220430	Convention de groupement de commandes entre la Commune du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles	26
14-20220430	Location et maintenance de photocopieurs pour le groupement de commandes "Commune du Tampon - Caisse des écoles - CCAS"	29
15-20220430	Rénovation de la bibliothèque de Bérive en grainothèque	31
16-20220430	Travaux d'aménagement de surface du belvédère de Bois Court	33
17-20220430	Fourniture, pose et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie Lot 1 : Extincteurs et signalétique de sécurité Lot 2 : Alarme incendie et désenfumage	34
18-20220430	Entretien des espaces verts sur divers sites et nettoyage des grilles avaloirs	36
19-20220430	Entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux (lots 1, 2, 3, 5, 6 et 7) - Avenant de transfert n° 1 aux marchés	38
20-20220430	Création d'une crèche à Trois Mares (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Études complémentaires liées à l'ajournement des travaux et à la décision de modifier l'implantation du projet – avenant n° 3 au marché VI 2017.98	40

21-20220430	Création d'une crèche à Trois Mares (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot n° 2 : Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements durs – peintures / Revêtements souples – cloisons / Faux plafonds – menuiserie bois Modification n° 3 au marché de travaux n° VI 2019.331	43
22-20220430	Construction d'une crèche à Bras-Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot n° 1 : Voirie réseaux divers Modification n° 1 du marché VI 2020.64	44
23-20220430	Création d'une crèche à Bras-Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers Modification n° 2 au marché VI 2020.64	45
24-20220430	Création d'une crèche à Bras-Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Avenant 1 au marché VI 2021.51 Lot n° 2 : Aménagement paysager	47
25-20220430	Création d'une crèche à Bras-Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot n° 4 : Charpente / ossature bois / bardage / couverture / façades polycarbonates Avenant n° 2 au marché VI 2020.66	48
26-20220430	Création d'une crèche à Bras-Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot n° 5 : Menuiseries aluminium / occultations / serrurerie Avenant n° 1 au marché VI 2020.71	49
27-20220430	Proposition de conventions entre le Département, la Commune et la CASud dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 27 à Bras de Pontho	50
28-20220430	Classement du chemin rural des Lanternes dans les voies communales	52
29-20220430	Révision des tarifs du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2022	53
30-20220430	3ème édition de la Tamponnaise Urban Trail	54

31-20220430	5ème édition de la Journée de la Santé	55
32-20220430	"Exposition artisanale et métiers d'art" 2022 Adoption du dispositif d'ensemble	56
33-20220430	Organisation du week-end du producteur au consommateur - "Au Pèï du BIO" Adoption du dispositif d'ensemble	59
34-20220430	Dénomination de l'école élémentaire du quartier de 12^{ème} kilomètre	60
35-20220430	Création d'emplois permanents dans le cadre de la promotion interne 2021	61
36-20220430	Création d'emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet	65

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend hommage à :

Monsieur Bernard Pons, ancien Ministre des Outre-Mer sous le Président Jacques Chirac, décédé le 27 avril 2022,

Monsieur Jean-Claude Fruteau, ancien Député-Maire de Saint-Benoît, décédé le 28 avril 2022,

Monsieur Frantz Sanassama, ancien Président de la Sicalait, décédé le 2 avril 2022.

Une minute de silence est observée en leur mémoire.

Affaire n° 01-20220430	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du : - samedi 26 février - samedi 26 mars 2022
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 26 février 2022,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 26 mars 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Bassire s'abstenant

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du :

- samedi 26 février 2022,

- samedi 26 mars 2022.

Affaire n° 02-20220430	Politique de la Ville – Engagement communal dans le programme de la « Cité Éducative »
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon est engagée dans la Politique de la Ville depuis 2015. Cette dynamique a été étendue au volet éducatif avec le Programme de Réussite Éducative dès 2019. Ayant atteint un rythme de croisière, la collectivité a obtenu le label

d'excellence "Cité Éducative" afin de renforcer l'engagement communal en faveur de l'éducation de ses jeunes âgés de 0 à 25 ans,

Considérant que les Cités Éducatives s'inscrivent dans la mobilisation nationale en faveur de l'égalité des chances, de l'apprentissage du vivre-ensemble et de l'émancipation individuelle des enfants et des jeunes des territoires prioritaires et fragilisés. Portées par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère délégué chargé de la Ville ainsi que le Secrétariat d'État chargé de l'Éducation Prioritaire, les cités éducatives ont été lancées en septembre 2019. Actuellement, on compte 80 cités labellisées en 2020 et 2021, l'ambition du gouvernement est de déployer la démarche à plus de 200 territoires d'ici 2022 sur tout le territoire national,

Considérant que la candidature portée par la commune en septembre 2021 a été retenue parmi les 74 nouveaux territoires sélectionnés au niveau national. Deux autres communes du sud en ont également bénéficié, Saint-Pierre et Saint-Louis, venant s'ajouter aux communes du Port en 2020 et de Saint-Benoît en 2021, soit un total de 5 Cités Éducatives sur La Réunion,

Considérant que l'obtention du label a été notifiée à Monsieur le Maire du Tampon par courrier interministériel du 24 février 2022, précédée de la notification du 17 février, par la Ministre chargée de la Ville. La dotation financière prévisionnelle allouée s'élève à 300 000 € (trois cent mille euros),

Considérant que le périmètre géographique de cette Cité Éducative couvre les quatre quartiers prioritaires de la Ville : La Châtoire, Centre Ville, Trois-Mares et Araucarias et concerne donc, les 15 établissements scolaires suivants ;

- 10 écoles : Primaire Just Sauveur, Maternelle Georges Besson, Primaire Vincent Sery, Élémentaire Iris Hoarau, Maternelle et Élémentaire Jules Ferry, Primaire Aristide Briand, Primaire Charles Isautier, Maternelle Terrain Fleury et Élémentaire Antoine Lucas
- 3 collèges : Chatoire (chef de file), Terrain Fleury et Trois Mares
- 2 lycées : Roland Garros et Pierre Lagourgue,

Considérant que ce dispositif est l'occasion de coordonner et de renforcer les dispositifs existants dans le but de faire de l'éducation, une grande priorité partagée,

Pilotage de la Cité Éducative

Le pilotage est assuré par une "troïka" (*) : Commune – État – Éducation Nationale.

(*) Terme employé l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires – ANCT pour désigner les trois organismes chargés du co-pilotage de la Cité Éducative

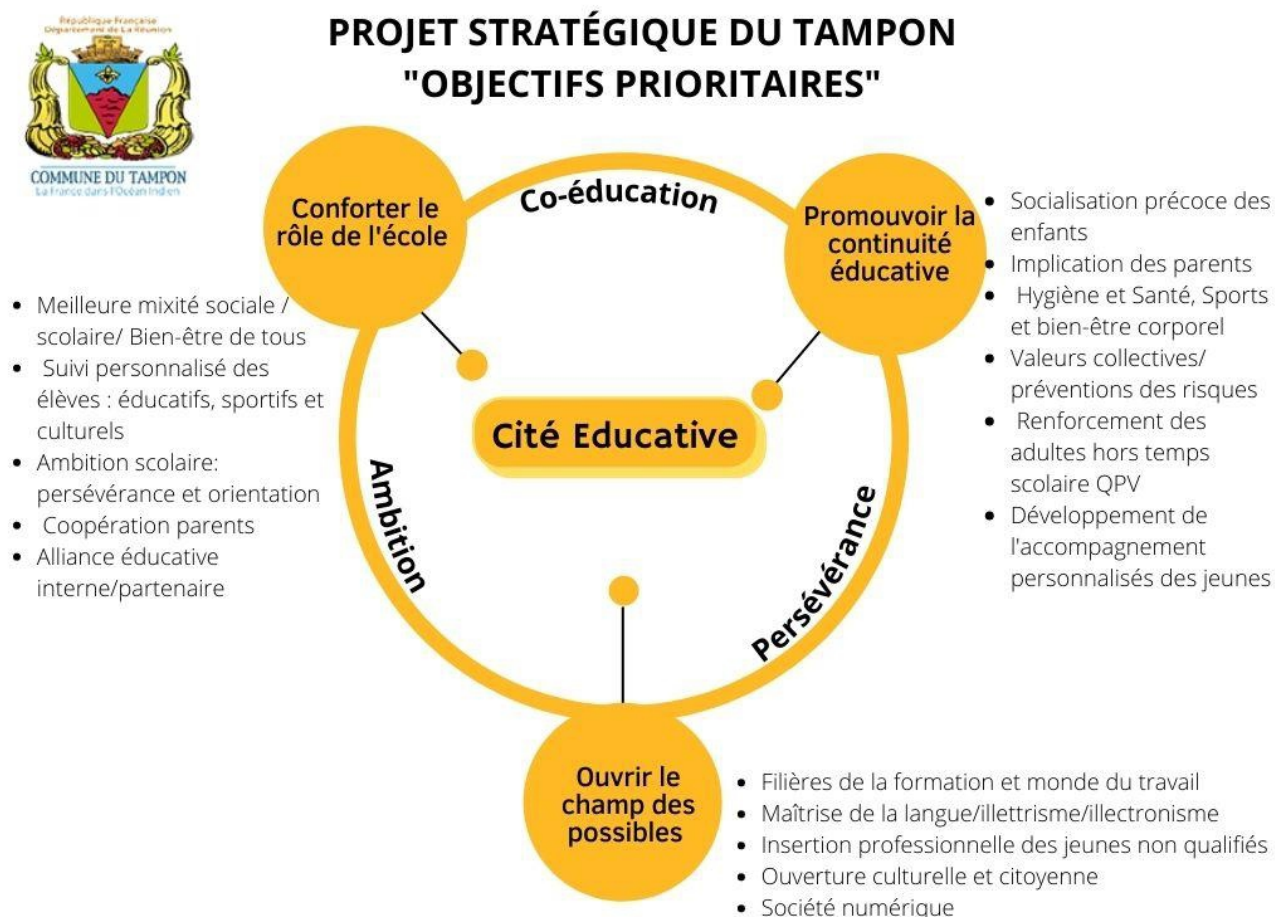
Stratégie et objectifs de la Cité Éducative

Ce dispositif vise à intensifier les prises en charge éducative des enfants et des jeunes, de la naissance à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. L'enjeu est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, au travers de trois finalités :

- Conforter le rôle de l'école

- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles,

Considérant que le projet stratégique de la Cité Éducative du Tampon peut être schématisé de la façon suivante :



Engagements de la Commune

La collectivité s'engagerait à participer à hauteur de 150 000 € (cent cinquante mille euros) par année civile sur 3 ans, sous réserve du vote annuel des crédits au budget de la collectivité, soit une enveloppe dédiée à la cité éducative de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) sur la période 2022/2024.

Dans ce cadre, elle s'engage notamment à recruter un coordonnateur à temps plein de catégorie A – Filière administrative – Grade Attaché Territorial, financé à parts égales État/Commune.

Engagements de l'État

L'État s'est engagé à contribuer financièrement à hauteur de 300 000 € (trois cent mille euros) par année civile sur 3 ans (cf. courrier de notification du 17 février 2022 précité). Cette somme inclut le fonds de dotation annuelle de 15 000 € (quinze mille euros) à verser au collège chef de file. Ce qui donne une enveloppe totale de 900 000 € (neuf cent mille euros) sur la période 2022/2024, sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

Il s'engage également à désigner un principal de collège chef de file, le Principal du Collège de la Châtoire, et à mettre à disposition un chargé de mission opérationnel dédié à la cité éducative.

Modalités de mise en œuvre

Un ambitieux plan d'actions a été proposé et devra être affiné lors des réunions techniques à venir, en lien avec les partenaires et ce, conformément à la démarche méthodologique de la cité éducative. Le programme prévisionnel d'actions sera donc soumis à une séance ultérieure du Conseil Municipal. A titre indicatif, les grands postes de dépenses seraient les suivants :

CITE EDUCATIVE 2022/2024				
État 300 000 € (2/3) - Commune 150 000 € (1/3) par année civile				
Durée : 3 ans				
Catégorie	Axes		PORTEUR	Observations
PILOTAGE	Ingénierie (**)	Poste coordonnateur	Commune	50% État 50% Commune
		Poste éducateur prévention décrochage scolaire	Caisse des Écoles ou association	
	Fonds de la Cité Éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves écoles et des établissements scolaires du 2 nd degré constitutifs de la cité éducative	Chef de file Collège de la Chatoire	ANCT (***) 15 000 € Éducation Nationale 15 000 €	
ACTIONS Programme 147 « Politique de la Ville »	Suivi personnalisé des élèves		PARTENAIRES PUBLICS ET/OU SUITE A APPEL A PROJETS, ASSOCIATIONS	Mobilisation de dispositifs de droit commun afin de maximiser les fonds fléchés de la Cité Éducative
	Renforcement des acquis hors temps scolaire			
	Climat scolaire			
	Espaces de vie sociale			
	Cohésion sociale - Alimentation			
	Lutte contre le décrochage scolaire			
	Santé - Bien-être pour tous			
Ambition scolaire – ouverture sur le monde				

(**) 1^{ère} année 2021 : ingénierie proratisée sur 6 mois et remplacée par la valorisation du montage du dossier de candidature et structuration du dispositif

(***) ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Considérant que l'entrée effective dans la Cité Éducative est actée par la signature des documents contractuels ci-après :

- 1) la convention cadre tripartite et triennale, à intervenir entre le Préfet, la Rectrice d'Académie et le Maire de la commune du Tampon ;
- 2) la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative à passer

entre le principal du Collège de la Châtoire et le Maire de la commune,

Considérant que la convention cadre tripartite et triennale 2022/2024, conforme à la trame nationale, définit les modalités principales suivantes :

- son objet (article 1)
- le périmètre de la Cité Éducative, notamment la liste précitée des établissements scolaires (article 2) ;
- les objectifs stratégiques (article 3) ;
- le pilotage du projet tel qu'indiqué précédemment (article 4) ;
- la durée de la convention allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024 et l'articulation avec le contrat de ville lui-même prorogé en l'état actuel jusqu'au 31 décembre 2023 (article 5) ;
- la contribution financière de la Commune (article 6) ;
- celle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (article 7) ;
- celle du ministère délégué à la ville via le programme 147 « politique de la ville », l'attribution de la dotation annuelle (article 8) ;
- les conditions de délégation de crédits et d'exécution financière pour l'État (articles 9 et 10) ;
- le fonds de la Cité Éducative créé auprès du collège de la Châtoire chef de file pour l'Éducation Nationale, dont le montant est fixé à 30 000 € financé à parité par l'ANCT/Ministère de l'Éducation Nationale et son mode de fonctionnement comptable (article 11) ;
- les co-financements et dépenses éligibles aux crédits de la Cité Éducative qui n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun (article 12) ;
- le respect des valeurs de la République à savoir, l'ouverture à tous des actions financées, sans distinction d'origine, de religion et de sexe (article 13) ;
- la revue annuelle de projet par l'élaboration du bilan annuel des actions réalisées avant le 1er décembre de chaque année afin d'assurer le suivi de l'avancement du projet (article 14) ;
- le suivi et l'évaluation dont le protocole, à définir, sera à annexer à la convention et à communiquer à la coordination nationale au 01 septembre 2022 (article 15). Cette annexe sera soumise au préalable à une séance ultérieure du Conseil Municipal ;
- le partage d'expériences et communication via une plate-forme numérique nationale dédiée et le logo de communication spécifique aux Cités Éducatives que la Commune s'engage à utiliser sur tout support de promotion et de communication tels que flyers, affiches, programmes, site internet...(article 16) ;
- le contrôle par l'État ou l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), à faciliter par la production des justificatifs nécessaires (article 17) ;
- la possibilité d'avenant en cas de modification sensible du plan prévisionnel d'actions (article 18) ;
- la résiliation de la convention à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre en RAR de mise en demeure restée infructueuse, en cas de

non-respect des engagements réciproques avec reversement partiel ou total des sommes déjà versées sur le programme 147 (article 19),

Considérant que la convention de mutualisation du fonds de la Cité Éducative sera conforme au modèle national,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le dispositif d'ensemble ;
- la convention cadre tripartite et triennale 2022/2024 à intervenir entre le Préfet, la Rectrice d'Académie de la Réunion et le Maire de la commune du Tampon ;
- la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative à passer entre le principal du Collège de la Châtoire et le Maire de la commune,
- l'inscription des crédits correspondants au projet de budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Affaire n° 03-20220430	Politique de la Ville – Attribution de subventions aux associations
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04-20191116 du Conseil Municipal du 16 novembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le 16 juillet 2015, le Maire du Tampon André Thien-Ah-Koon, le Sous-Préfet délégué à la cohésion sociale et l'ensemble des partenaires au Contrat de ville ont signé l'accord-cadre du contrat de ville, et se sont engagés à remettre l'action publique en mouvement dans les 4 quartiers prioritaires de la ville (Centre-Ville, Araucarias, la Châtoire et Trois-Mares) selon trois axes d'interventions auxquels a été ajouté pour 2019 un quatrième axe :

1. Accompagner les parcours et prévenir les ruptures ;

2. Vivre sa ville et son quartier ;
3. Dynamiser les quartiers de la ville ;
4. Construire les trajectoires scolaires et éducatives.

Considérant que par délibération sus visée, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui a pour objet d'accompagner le rallongement de la durée de validité des contrats de ville, prorogée par le législateur (*par la loi de finances 2019*) jusqu'au 31 décembre 2022. Le protocole vise à actualiser les contenus et les dynamiques locales au regard des évolutions les plus récentes, tant du contexte national et local que du cadre réglementaire d'intervention des Contrats de ville. Il s'agit notamment d'intégrer et de décliner localement les plus récentes mesures prises par l'État dans le cadre du « Plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers »,

Considérant que les associations ont été sollicitées par appel à projet le 4 janvier 2022. Le comité technique du 1er mars 2022 et le comité de pilotage du 25 mars 2022 ont arrêté la programmation des actions du contrat de ville pour l'année,

Considérant que 17 actions feront l'objet d'un soutien financier communal, soit 13 associations porteuses de projets pour un montant global de 44 662 € (quarante-quatre mille six cent soixante-deux euros),

Considérant qu'une convention sera établie avec les associations pour chacune des actions énoncées, complétée par l'obligation de signature d'un contrat d'engagement républicain prévu au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Considérant que les versements s'effectueront comme suit :

- 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- 40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ainsi que du compte rendu qualitatif de l'action.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de valider les montants des subventions attribuées aux associations au titre des actions du contrat de ville pour l'année 2022, pour un montant total de 44 662 €,
- d'approuver la convention type à établir avec chacune des associations par action ;
- d'approuver les modalités de versement des subventions ;
- d'imputer les dépenses au budget 2022 de la Ville (chapitre 65, compte 6574).

Affaire n° 04-20220430	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune,

Considérant que le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Considérant que l'action foncière mise en œuvre en 2021 répond aux orientations suivantes :

- la constitution de réserves foncières à vocation touristique à Bourg Murat,
- la réalisation de projets de voie de liaison, notamment la voie urbaine, et de réaménagement de carrefours,
- la constitution de réserves foncières en faveur de zones artisanales,
- la constitution de réserves foncières en faveur de la politique locale de l'habitat,
- la constitution de réserves foncières en faveur de l'aménagement du centre administratif,
- la structuration des quartiers de la Commune, en terme d'équipements publics de proximité (parking, points d'apport volontaire).
- la participation, par cession de terrains, au développement de projets économiques,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2021.

Affaire n° 05-20220430	Aire de stationnement face au centre municipal du Petit Tampon Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CN n° 1042 appartenant aux consorts Lauret
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon poursuit sa politique de structuration urbaine dont l'un des objectifs est la requalification des espaces publics et plus particulièrement en termes d'aménagements publics, l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement (trottoirs, places de stationnement, plan de circulation). Elle se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs,

Considérant qu'en réponse à une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) valant demande d'acquisition d'un bien, la Commune a proposé la préemption d'une maison vétuste appartenant aux consorts Lauret, cadastrée CN n° 1042 (564 m²) et située au 219 chemin Jean Baptiste Huet au Petit Tampon, au prix de 112 800 €,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettrait, en complément de la parcelle voisine CN n° 1041 récemment acquise par voie de préemption, d'accueillir une aire de stationnement à proximité du centre municipal du Petit Tampon,

Considérant que suite à l'échec de la préemption, les consorts Lauret ont accepté de revoir à la baisse leur offre initiale de 164 000 € à un prix final de 155 000 €,

Considérant que ce prix reste conforme aux transactions immobilières opérées dans ce secteur. La Commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du service des domaines, le prix étant bien inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CN n° 1042, appartenant aux consorts Lauret, au prix de cent cinquante cinq mille euros hors taxes et frais d'agence inclus (155 000,00 € HT FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

- l'imputation du prix de vente, ainsi que des frais notariés, au chapitre 21, compte 2115.

Affaire n° 06-20220430	Restructuration du secteur d'entrée de ville Convention d'acquisition foncière n° 22 22 08 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée EH n° 0173-0202-0203 appartenant aux consorts Rassolmian
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon poursuit sa politique de structuration urbaine dont l'un des objectifs est la requalification des espaces publics et plus particulièrement en termes d'aménagements publics, l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement (trottoirs, places de stationnement, plan de circulation),

Considérant que, par ailleurs, le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) arrêté en date du 29 novembre 2019 fixe comme objectif le développement de la performance du réseau urbain et de son attractivité. Dans le cadre de l'aménagement du TCSP intégré à la voie urbaine du Tampon, une meilleure insertion des bus en site propre est à envisager en amont de la RN3 et dans la traversée du rond-point des Azalées,

Considérant que le PLU approuvé le 8 décembre 2018 traduit au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la volonté de garantir un aménagement équilibré du territoire. L'objectif est d'assurer un maillage cohérent du réseau routier qui doit s'adapter aux nouvelles logiques d'aménagement. La réalisation d'infrastructures à l'échelle de la commune doit permettre un accès facilité à la ville et aux différents quartiers. L'aménagement des entrées de villes constitue donc une priorité dans la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération,

Considérant qu'à cette fin, un périmètre d'intervention au niveau de l'entrée de ville a été délimité. Pour parvenir à la maîtrise foncière, la commune délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire. En réponse à une déclaration d'intention d'aliéner, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie appartenant aux consorts Rassolmian, cadastrée EH n° 0173-0202-0203 et située au 15 rue de Paris, Sidr 400,

Considérant que le prix proposé est de 255 900 €, conformément à l'évaluation du service des domaines n° 2021-97422-63407 du 04 novembre 2021. Ce bien, d'une contenance cadastrale de 617 m², est en effet situé dans le périmètre d'intervention précité. L'acquisition de cette parcelle permettrait, compte tenu de son emplacement, de garantir la mise en œuvre de ce projet d'aménagement d'entrée de ville inscrit au PDU et au PADD,

Considérant que suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a réussi à poursuivre l'acquisition à l'amiable de cette propriété au prix de 281 490 €, correspondant à la marge d'appréciation de 10 % autorisée par l'évaluation du service des domaines,

Considérant que la convention d'acquisition foncière définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 281 490,00 € (deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-dix euros),
- Coût de revient final cumulé : 288 361,89 € TTC (deux cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante et un euros et quatre-vingt-neuf centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine s'abstenant

- la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 22 08, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée EH n° 0173-0202-0203,

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Affaire n° 07-20220430

Candidature de la Commune du Tampon au dispositif d'aide à la relance de la construction durable 2022 : le contrat de relance du logement

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du plan France Relance, l'État déploie une Aide à la Relance de la Construction Durable (« *prime à la densité* »),

Considérant que cette subvention d'investissement permet de financer les équipements et aménagements rendus nécessaires pour l'accueil et la qualité du cadre de vie de la population existante et nouvelle,

Considérant qu'en 2021, cette aide a été attribuée aux communes pour les projets de logements ayant été autorisés entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021 et dépassant un certain seuil de densité,

Considérant que la commune du Tampon s'est ainsi vue octroyer en 2021 une subvention de **840 000 euros** pour 7 Permis de Construire éligibles recensés automatiquement via le logiciel partagé SITADEL,

Considérant que pour l'édition 2022 de ce dispositif distribuant une enveloppe globale pour La Réunion de 1 915 000 euros, l'octroi de la subvention n'est plus automatique : la collectivité s'engage via un « contrat de relance du logement », autrement dit un **contrat d'objectifs de production de logements éligibles**, établi en cohérence avec les objectifs de production de logement en général pour répondre aux besoins démographiques de la commune, ainsi que les objectifs de production de logements sociaux en particulier,

Considérant que ce document est piloté et co-signé par l'EPCI qui a pris le 28 janvier dernier une délibération approuvant la signature de ce contrat pour le Tampon, Saint Joseph et St Philippe (*l'Entre-Deux, carencé sur le plan du logement social, n'est pas éligible au dispositif*),

Considérant que le calcul de l'aide se fait toujours sur la base d'une densité seuil concernant les Permis de Construire délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, à raison de **1 500€ par logement**,

Considérant que le tableau ci-après reprend les objectifs de production des deux communes volontaires de la CASud et le montant d'aide prévisionnel (**1 050 000 € pour 2022**).

Commune	Objectifs moyens de production de logements /an (PLH)	Dont logements sociaux /an (PLH)	Objectifs de rattrapage SRU <u>sur 3 ans</u> : 2020/21/22	Dont objectifs ouvrant droit à une aide 2022	Montant d'aide prévisionnel 2022
Le Tampon	935	374	966	700	1 050 000 €
St Joseph	425	170	369	60	90 000 €

Considérant que la Commune s'engageant sur un objectif de production, l'aide ne sera pas versée si cet objectif n'est pas atteint. A contrario, un dépassement jusqu'à 10% de cet objectif sera pris en compte dans le calcul de la subvention,

Considérant que la subvention correspondant aux permis abandonnés sera remboursée, si les autorisations d'urbanisme prises en compte ne sont pas suivies de mise en chantier,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer le contrat de relance du logement 2022 qui, conformément à la délibération de la CASud n°21-20220128, sera co-signé par la CASud et l'État.

Affaire n° 08-20220430	Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 21 LLS (Opération Boulanger – 12ème km)
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

Considérant qu'au 1er janvier 2021, ce taux de logements sociaux au Tampon avoisine 14,6% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SODEGIS a le projet de construire 32 logements sociaux au 12ème km, chemin Eucher Pothin répartis en 21 LLS et 11 LLTS,

Considérant que la future résidence comportera 5 T1, 6 T2, 16 T3 et 5 T4,

Considérant qu'aujourd'hui, afin de financer les 21 LLS de cette opération (le prêt correspondant aux 11 LLTS sera de son côté garanti par la CASud), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 133 951) d'un montant total de 4 452 891€ (Quatre Millions Quatre Cent Cinquante- Deux Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Onze euros) et constitué de 4 lignes de prêt,

Considérant qu'afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole actuellement en vigueur pour les opérations subventionnées par l'Etat avant le 31/12/2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 452 891€ (Quatre Millions Quatre Cent Cinquante- Deux Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Onze euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **133 951** constitué de 4 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 452 891,00 euros (Quatre Millions Quatre Cent Cinquante- Deux Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Onze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Affaire n° 09-20220430

Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMADER pour la construction de 65 LLS (Opération Les Jardins d'Eléa – Trois Mares)

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

Considérant qu'au 1er janvier 2021, ce taux de logements sociaux au Tampon avoisine 14,6% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SEMADER a le projet de construire en VEFA (Vente en État de Futur Achèvement) 65 Logements Locatifs Sociaux - *LLS* - chemin Luc Hoarau, à Trois Mares. La future résidence comportera 16 T2, 31 T3 et 18 T4, ainsi que 98m² locaux d'activité en pied d'immeuble (non concernés par la garantie d'emprunt),

Considérant que ce projet traduit la volonté de densifier la ville en créant une opération qui répondra aux besoins du quartier en termes de logements tout en développant une offre de commerces et de services de proximité adaptés à travers la réalisation de locaux d'activités en pied d'immeuble, qui seront loués ou achetés par la commune à un prix visant à garantir l'attractivité de ces locaux,

Considérant qu'afin de financer les 65 LLS de cette opération, la SEMADER contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 130737) d'un montant total de 3 104 682 € (Trois millions Cent Quatre Mille Six Cent Quatre-Vingt-Deux euros) et constitué de 2 lignes de prêt,

Considérant qu'afin d'obtenir cet emprunt, la SEMADER doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole actuellement en vigueur pour les opérations subventionnées par l'Etat avant le 31/12/2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 104 682 euros (Trois millions Cent Quatre Mille Six Cent Quatre-Vingt-Deux euros) souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **130737** constitué de **2** Lignes de Prêts.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et

consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Affaire n° 10-20220430	Fixation des tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2022/2023
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la mise en place d'un service de restauration scolaire, bien que facultative, est devenue essentielle pour les familles. Il s'agit donc pour la commune, à travers sa politique tarifaire (forfait annuel), de le rendre accessible au plus grand nombre, permettant ainsi aux familles les plus modestes d'accéder à ce service. Ce tarif unique appliqué pour l'ensemble des rationnaires n'a pas augmenté depuis l'année scolaire 2014/2015,

Considérant que la commune assure la responsabilité de la restauration scolaire des 40 écoles du territoire, dont l'école privée Marthe Robin. Elle prend aussi en charge la production des repas des collégiens de cet établissement,

Considérant qu'en 2021, les restaurants scolaires de la ville ont accueilli, en moyenne, quotidiennement 9 498 rationnaires soit 90,17 % des élèves scolarisés,

Considérant que les 6 cuisines centrales ont produit 1 328 218 repas pour les élèves. Le prix de revient d'un repas est de 5,94 € et la participation des familles aux frais de la restauration représente 0,96 €/ repas,

Considérant la tarification votée en séance du Conseil Municipal le 27 mars 2021 pour l'année scolaire 2021/2022 avec possibilité d'étalement du montant global en 9 fois :

- pour les élèves, un montant de 135,00 €, en 9 échéances à hauteur de 15,00 € soit un prix unitaire de 0,96 € par repas pour la participation des familles aux frais de la restauration scolaire, y compris l'école primaire Marthe Robin et son collège ;
- pour les enseignants et les autres catégories de personnels, intervenants dans les écoles (psychologues, infirmiers, auxiliaires de vie scolaire, personnel administratif...), de 450,00 €, en 9 échéances de 50,00 €, soit un prix unitaire de 3,21 € par repas.

Il est à noter que ces intervenants doivent être en position d'activité et hors congés pour avoir accès aux restaurants scolaires au tarif prévu.

- pour des enseignants et autres intervenants du Tampon ou extérieurs (à titre d'exemples : réunions de travail, formations, etc, organisées par les établissements scolaires, les inspections ou le rectorat), un tarif de 5 € pour un repas occasionnel (paiement à l'unité) si celui-ci est pris de façon exceptionnelle,

Considérant que le nombre de jours prévisionnel comptabilisé pour le fonctionnement des cantines scolaires en 2021/2022 est de 140 jours,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de moduler la tarification en offrant la possibilité aux parents :

1. qui inscrivent leur(s) enfant(s) en cours d'année sur une école du Tampon de régler une participation au prorata des mois de présence.

Lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents devront présenter le certificat d'inscription scolaire justifiant leur demande de proratisation.

Il est à noter que ceux qui inscrivent leur(s) enfant(s) en cours de mois devront s'acquitter d'une somme équivalente au mois entier (le mois entamé sera dû en totalité) selon la proratisation détaillée ci-dessous.

2. qui radient leur(s) enfant(s) de la commune en cours d'année de se faire rembourser selon la proratisation définie dans le tableau ci-dessous.

Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) et ayant réglé une partie ou la totalité du forfait annuel pourront se faire rembourser sur demande écrite et au moyen de leur certificat de radiation (le mois entamé sera dû en totalité).

Tableau de proratisation

Mois d'inscription à la restauration	Montant proratisé pour les nouveaux entrants	Montant proratisé pour les rationnaires radiés
Août et septembre 2022	135.00 €	15.00 €
Octobre 2022	120.00 €	30.00 €
Novembre 2022	105.00 €	45.00 €
Décembre 2022	90.00 €	60.00 €
Janvier 2023	/	/
Février 2023	75.00 €	75.00 €
Mars 2023	60.00 €	90.00 €
Avril 2023	45.00 €	105.00 €
Mai 2023	30.00 €	120.00 €

Junin 2023	15.00 €	135.00 €
------------	---------	----------

3. Situation particulière :

En cas de divorce ou de séparation, la régie restauration scolaire a moyen de procéder à une modulation de la facturation, soit 50% pour chaque parent.

A titre d'exemples :

Paiement annuel : $135\text{€}/2 = 67,50\text{€}$ chacun

Paiement trimestriel : $45\text{€}/2 = 22,50\text{€}$ chacun

Paiement mensuel : $15\text{€}/2 = 7,50\text{€}$ chacun

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de reconduire le dispositif en place,
- de reconduire les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2022/2023,
- d'adopter les modulations tarifaires pour l'année scolaire 2022/2023,
- d'imputer les recettes au chapitre 70, compte 7067 du budget principal de la collectivité.

Affaire n° 11-20220430

**Conventions de Prestation Accueil Restauration Scolaire
et Chartes Accueil Restauration Scolaire – 2022/2024**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 14 de la loi du 31 juillet 1991, puis à l'article 16 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017, la Caisse d'Allocations Familiales contribue à la prise en charge des frais de restauration scolaire, par le biais du versement de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) à la Commune du Tampon,

Considérant que cette contribution s'inscrit plus globalement dans la politique d'accueil des enfants et participe à l'effort de la collectivité en faveur d'une restauration de qualité des élèves scolarisés,

Considérant que les conventions relatives à la PARS – Années civiles 2022 - 2023 et 2024, ci-jointes, ont pour objet de préciser les modalités de financement et de versement de la PARS à la Commune pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires du Tampon, ainsi que le collège privé Marthe Robin,

Considérant que la PARS est payée sous la forme d'un montant unitaire versé pour chaque repas effectivement servi, dans la limite maximale des journées prises en charge fixées par arrêté et des fonds disponibles,

Considérant que le décret exécutif fixant les dispositions applicables aux cantines d'établissements scolaires n'est pas paru à ce jour. Aussi l'application du forfait pour les 3 prochaines années, et notamment 2022, nous sera communiqué ultérieurement,

Considérant que pour mémoire, le dernier arrêté fixait la participation unitaire au fonctionnement des cantines à 1,92 € par repas servi pour l'année civile 2021,

Considérant qu'il convient de valider les chartes “Accueil Restauration Scolaire” pour les années civiles 2022 à 2024, pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires du Tampon ainsi que le collège privé Marthe Robin,

Considérant que ces deux chartes définissent le cadre de la collaboration entre la collectivité, le collège privé Marthe Robin et la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que les articles portent principalement sur la prise en charge de la restauration scolaire par la collectivité, la contribution au financement de la restauration, aux objectifs fixés, aux recommandations nécessaires à l'amélioration de la qualité (accueil, alimentation), la maîtrise des coûts et les contrôles exercés par la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- les conventions de financement PARS 2022 – 2023 et 2024,

- les chartes “Accueil Restauration Scolaire” 2022 à 2024.

Affaire n° 12-20220430	Contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2020/2021 Rectificatif de la délibération n° 06-20220226 suite à une erreur matérielle
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06-20220226 du Conseil Municipal du 26 février 2022 relative au forfait communal alloué à l'école primaire Marthe Robin pour l'année scolaire 2020/2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Conformément à la délibération sus visée, le Conseil Municipal a validé le forfait communal alloué à l'école primaire Marthe Robin pour l'année scolaire 2020/2021 ; soit un montant de 273 219,36€, déduction faite des dotations en nature et de la valorisation du personnel mis à disposition,

Considérant que lors du mandatement de la somme, il a été mis en exergue une erreur matérielle sur la délibération et la convention tripartite en termes d'effectif élémentaire. A la rentrée 2020/2021, l'unique école privée catholique comptabilisait 143 élèves en maternelle et 241 élèves en élémentaire (et non 240),

Considérant que pour rappel, le coût d'un élève du public a été calculé pour la mise en place de la contribution financière de la Commune pour l'année scolaire 2020/2021, soit :

	Maternelle	Élémentaire	
Coût du public (1)	988,00 € /élève	1 110,00 € /élève	Total
Effectif de Marthe Robin (élèves domiciliés au Tampon) (2)	143 élèves	241 élèves	384 élèves
Coût du public appliqué à effectif de Marthe Robin (3) = ((1)x(2))	141 284,00 €	267 510,00 €	408 794,00 €
Dotation en nature et valorisation du personnel mis à disposition (4)			134 464,64 €
Montant de la contribution communale 2020/2021 (5) = ((3)-(4))			274 329,36 €

Considérant qu'après déduction de la dotation en nature (7 316,49€ de la Caisse des écoles) et de la valorisation du personnel mis à disposition (127 148,15€), le forfait dû par la municipalité pour l'année scolaire 2020/2021 est de **274 329,36 € -deux cent soixante quatorze mille trois cent vingt neuf euros et trentre six centimes-** (et non 273.219,36€),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le montant rectifié de la contribution financière communale qui sera versé à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) pour l'année 2020/2021,

la convention modifiée liant la commune à l'OGEC pour l'année scolaire 2020/2021,

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011 compte 6558 213 02EDSP DVSR.

Affaire n° 13-20220430	Convention de groupement de commandes entre la Commune du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que pour des raisons d'efficacité économique et de rationalisation des moyens, la ville du Tampon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles souhaitent mutualiser leurs achats. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- centraliser et sécuriser les procédures de passation des marchés en s'appuyant sur les compétences juridiques de la ville,
- une dépense publique plus efficiente : réaliser des économies de fonctionnement dans un contexte de budget de plus en plus contraint, obtenir des prix plus attractifs pour un volume d'achat plus important,

Conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles, en vue de la passation de marchés de prestations de fournitures et services courants,

Considérant que la liste des familles d'achats concernés par ce groupement est la suivante :

- fournitures de bureau, matériels pédagogiques,
- mobiliers / matériels de bureau,

- fourniture de matériels sportifs,
- acquisition, location et maintenance des photocopieurs et imprimantes,
- matériels informatiques et de télécommunication,
- prestations et services informatiques,
- consommables divers,
- produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux,
- nettoyage des bâtiments,
- maintenance des matériels et équipements divers,
- maintenance des bâtiments,
- réparation et maintenance des installations diverses,
- prestations d'intérim,
- dématérialisation et télétransmission des actes ou contrats soumis au contrôle de légalité,
- prestations de transport,
- prestations de location,
- achat ou location de vêtements de travail et équipements de protection individuelle,
- fournitures d'hygiène des individus,
- prestations d'hygiène et de sécurité sanitaire,
- prestations d'assurance,
- prestations de restauration et de portage à domicile / fourniture de denrées diverses,
- prestations de réception / traiteur / pâtisserie,
- prestations d'exploitation de chauffage traitement ECS, traitement de l'air (VMC et climatisation),
- prestations d'entretien des espaces verts,
- approvisionnement en carburant auprès des stations-services,
- approvisionnement en carburant en gros (cuve),
- acquisition et entretien des véhicules,
- fourniture de pièces détachées pour véhicules,
- téléphonie, télécommunication et télésurveillance,
- acquisition et maintenance des alarmes anti-intrusion,
- acquisition et maintenance des extincteurs,
- entretien des ascenseurs,
- prestations d'évaluation externe (démarche qualité),
- prestations de dératissage,
- abonnements,
- trousse de secours et réassort de produits pharmaceutiques,
- prestations d'audit ou d'expertise, financier(ère) ou technique,
- acquisition et maintenance des fontaines à eau,
- achat et livraison de matériaux, matériels, équipements et fournitures diverses,

Considérant que la liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement,

Considérant que les principales modalités de fonctionnement de ce groupement sont les suivantes :

- le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et sera échu à la fin du présent mandat municipal,
- la commune du Tampon est le seul coordonnateur et pilote intégralement la procédure des marchés,
- les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, s'ils jugent plus pertinent de passer des marchés séparés pour les mêmes prestations,
- les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la passation des marchés,
- le coordonnateur en recense les éléments et les membres s'engagent à transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés,
- les membres devront transmettre par écrit leurs besoins au coordonnateur en vue de la passation des commandes au prestataire,
- le représentant du pouvoir adjudicateur est celui du coordonnateur,
- les parties conviennent que, pour les procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur,
- l'exécution comptable du marché ou de l'accord-cadre sera précisée dans chaque contrat (selon les cas, il y aura facturation individuelle à chaque membre du groupement ou facturation unique à la ville qui se chargera de refacturer sa part au CCAS ou à la Caisse des Écoles),
- le Coordonnateur (la commune du Tampon) émettra un titre de recettes à l'encontre des membres pour le remboursement des prestations qu'il aura commandées pour leurs comptes, et notamment celles qui relèvent de leurs compétences,
- les autres modalités sont exposées dans la convention,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la constitution du groupement de commandes entre la Commune du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles,

la convention constitutive à intervenir entre les 3 entités.

Affaire n° 14-20220430	Location et maintenance de photocopieurs pour le groupement de commandes "Commune du Tampon - Caisse des écoles - CCAS"
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 29 novembre 2021 pour la location et la maintenance de photocopieurs pour le groupement de commandes "Commune du Tampon - Caisse des écoles - CCAS" de la commune,

Considérant que chaque lot est à prix mixte et conclu pour 4 ans à compter de leur notification. Chaque lot est composé d'une partie forfaitaire correspondant à la location des photocopieurs et d'une partie à prix unitaires correspondant à la maintenance des photocopieurs en fonction du nombre de copies de chacun,

Considérant que le lot n°1 comprend en sus une partie à bons de commande pour la location de photocopieurs supplémentaires. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande dans la limite de 15 600 € hors taxes sur 4 ans,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le JIR, eu égard au montant du besoin,

Considérant que les besoins se décomposent en 5 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Photocopieurs 30P/mn MONOCHROME
- Lot 2 : Photocopieur 70P/mn COULEUR
- Lot 3 : Photocopieur 90 P/mn MONOCHROME
- Lot 4 : Photocopieurs 50 P/mn MONOCHROME
- Lot 5 : Photocopieurs 50 P/mn COULEUR

Considérant que les prestations sont financées par fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

- la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montants	Délai de livraison
1	Photocopieurs 30P/mn MONOCHROME	SAS BUROCA 6, rue Concorde-Innovespace A03-Duparc 97438 Sainte Marie Président : RICHARD Dominique	- Forfait de location sur 4 ans : 178 224 € HT - Maintenance : 0,0045€ HT/ la copie MONO-CHROME - 15 600 € HT maximum sur 4 ans par la location supplémentaire de photocopieurs	45 jours

Lot	Désignation	Attributaire	Montants	Délai de livraison
2	Photocopieur 70 P/mn COULEUR	SAS SOCIETE REUNION-NAISE DE BUREAUTIQUE 28 Rue Claude Chappe, ZAC 2000 97420 LE PORT Responsable d'Agence : Franck BOIVÉAU	- Forfait de location sur 4 ans : 16 800 € HT - Maintenance : 0,0035 € HT/ la copie MONO-CHROME 0,035 € HT/ la copie COULEUR	7 jours

Lot	Désignation	Attributaire	Montants	Délai de livraison
3	Photocopieur 90 P/mn MONOCHROME	SAS BUROCA 6, rue Concorde-Innovespace A03-Duparc 97438 Sainte Marie Président : RICHARD Dominique	- Forfait de location sur 4 ans : 9 878 € HT - Maintenance : 0,0045 € HT/ la copie MONO-CHROME	45 jours

Lot	Désignation	Attributaire	Montants	Délai de livraison
4	Photocopieurs 50 P/mn MONOCHROME	SAS BUROCA 6, rue Concorde-Innovespace A03-Duparc 97438 Sainte Marie Président : RICHARD Dominique	- Forfait de location sur 4 ans : 111 389 € HT - Maintenance : 0,0045 € HT/ la copie MONO-CHROME	45 jours

Lot	Désignation	Attributaire	Montants	Délai de livraison
5	Photocopieurs 50 P/mn COULEUR	SAS SOCIETE REUNION-NAISE DE BUREAUTIQUE 28 Rue Claude Chappe, ZAC 2000 97420 LE PORT Responsable d'Agence : Franck BOIVEAU	- Forfait de location sur 4 ans : 31 200 € HT - Maintenance : 0,0045 € HT/ la copie MONO-CHROME 0,035 € HT/ la copie COULEUR	7 jours

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre **011**, comptes **6135** et **6156**.

Affaire n° 15-20220431	Rénovation de la bibliothèque de Bérive en grainothèque
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 26 avril 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la modernisation du réseau de lecture publique, la commune du Tampon a initié la rénovation de la bibliothèque de Bérive, à spécialité « Grainothèque ». Ce projet de réhabilitation a pour objectif de favoriser le déploiement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que ce nouvel équipement tourné vers le développement durable a pour but de sensibiliser les utilisateurs à la biodiversité par l'utilisation de fonds spécialisés autour du jardin, où il sera question d'échanges de semences de plantes potagères pays, de formation à

la permaculture,

Considérant que ces travaux consistent au réaménagement de 179 m² dont 140 m² concernant la bibliothèque, la salle d'exposition et l'atelier sanitaire. De plus, au delà du fond documentaire spécialisé proposé à l'intérieur de la nouvelle structure, en extérieur seront proposés :

- un potager qui sera un espace de convivialité et d'échanges pour les expositions extérieures,
- une aire de jeux pour les enfants,
- l'aménagement du site qui se veut résolument convivial et collaboratif,

Considérant que les travaux de réaménagement de la bibliothèque seront par ailleurs l'occasion :

- de réhabiliter les annexes attenantes, telles que, l'accueil, les sanitaires, le bureau et la salle des mariages,
- de créer une stèle commémorative « Zarboutans »,
- de valoriser le parvis « la place des Justes »,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 9 février 2022. Les besoins se décomposent en 2 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : VRD / aménagement extérieur
- Lot n° 2 : Démolition – Gros œuvre et tout corps d'état

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement au Journal de l'Île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les travaux sont financés par l'État - DAC au titre de la « Dotation Générale de Décentralisation des Bibliothèques », avec la signature d'un contrat « Territoire Lecture » et sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation du marché avec les candidats retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
1	VRD / aménagement extérieur	GROUPEMENT HTPM / SARL LUCIDITE 1344 chemin Boissy 97410 Saint Pierre Tél 0692 86 59 36	614 949,52 € TTC
2	Démolition – Gros œuvre et tout corps d'état	TBSM 53A Rue Bazeilles 97430 Le Tampon Tél 0692 61 89 18	283 268,00€ TTC

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2315.

Affaire n° 16-20220430	Travaux d'aménagement de surface du belvédère de Bois Court
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19-20211218 du Conseil Municipal du samedi 18 décembre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin a été lancé le 7 octobre 2021,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération sus visée, a approuvé l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres au groupement SBTPC SOGEA REUNION / SBTPL (BP 92013 – 97824 LE PORT CEDEX),

Considérant qu'il résulte de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la CAO mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que par courrier en date du 10 mars 2022, le sous-préfet de Saint-Pierre a rappelé à la collectivité, qu'au regard du montant estimatif s'élevant à 4 844 044 € HT,

inférieur au seuil européen (5 382 000 € HT), le Conseil Municipal est compétent pour attribuer le présent marché,

Considérant qu'aussi, pour se prémunir de tout risque contentieux, le sous-préfet recommande à la ville de faire délibérer le Conseil Municipal sur l'attribution du marché,

Considérant que le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant des travaux	Délai de réalisation
Travaux d'aménagement de surface du belvédère de Bois - Court	GROUPEMENT SBTPC SOGEA REUNION (mandataire) / SBTPL BP 92013 – 97824 LE PORT CEDEX Directeur d'activités Routes : Guillaume COGNARD	4 880 330,00 € TTC	4 mois

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine votant contre

d'attribuer le marché au groupement **SBTPC SOGEA REUNION / SBTPL** pour un montant de 4 880 330,00 € TTC.

Affaire n° 17-20220430	Fourniture, pose et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie Lot 1 : Extincteurs et signalétique de sécurité Lot 2 : Alarme incendie et désenfumage
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 1er février 2022 pour des prestations de fourniture, pose et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal le Quotidien de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel
Lot 1 : Extincteurs et signalétique de sécurité	<i>TECHNIQUES SPECIALES OCEAN INDIEN</i> Gérant : Anne Hube 29 rue bassin Massoute 97435 St Gilles les Hauts	105 000,00 € HT Dont 60 000 € HT en fonctionnement <i>Dont 45 000 € HT en investissement</i>
Lot 2 : Alarme incendie et désenfumage	<i>ALARME TELESECURITE SERVICE</i> Gérant : Willman Guy 213 avenue principale 97450 St Louis	110 000,00 € HT Dont 65 000 € HT en fonctionnement <i>Dont 45 000 € HT en investissement</i>

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 6156.

Affaire n° 18-20220430

Entretien des espaces verts sur divers sites et nettoyage des grilles avaloirs

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 29 mars 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé un marché public réservé à des ESAT ou des structures équivalentes qui emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs porteurs handicaps, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 3°, L.2113-12 , R.2113-7 du Code de la Commande Publique pour la réalisation de l'entretien des espaces verts de divers sites et nettoyage des grilles avaloirs. Les prestations sont décomposées en cinq lots :

- **Pour le lot 1 : *Parcours de santé de la Pointe et jardin médicinal Marc Rivière***

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent du parcours de santé la Pointe et du jardin médicinal Marc Rivière comprenant les espaces verts, les cheminements et ses alentours.

- **Pour le lot 2 : *Parc des Palmiers à Dassay***

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent du Parc des Palmiers comprenant les espaces verts, les cheminements et ses alentours.

- **Pour le lot 3 : *La ceinture verte rond-point cimetière / rond-point Isautier / rond point Lycée Roland Garros / CD3 mairie centre ville / gymnase Trois-Mares / Châtatoire avenue de l'Europe, rue de Grèce / Rue Président Chirac***

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent des espaces verts des rues et également l'entretien des parasols de bougainvilliers figurant sur ces rues.

Les prestations comprennent : tonte de gazon, arrachage les plantes vivaces, aménagement d'un périmètre de protection pour l'arrachage du gazon autour des arbres afin de ne pas détériorer ces derniers, désherbage, taille des haies, ramassage des résidus, prise en charge de l'acheminement des résidus vers la déchetterie.

- **Pour le lot 4 : *Les cités, les espaces verts collectifs communaux au sein des opérations de logements évolutifs sociaux***

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent des espaces verts, désherbage, taille des haies, tonte de gazon, ainsi que le désherbage des parterres.

• **Pour le lot 5 : Entretien et nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales**

Il s'agit du nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales.

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication locale dans le journal du JIR le 18 février 2022, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation des marchés correspondants avec les candidats retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire mensuel en € TTC
1	Parcours de santé et jardin médicinal	ADAPEI	7 254,06 €
2	Entretien Parc des Palmiers à Dassy		4 765,09 €
3	La Ceinture verte rond-point cimetièrre / rond-point Lycée Roland Garros / CD3 Mairie centre-ville / Gymnase Trois Mares / Zac Châtoire avenue de l'Europe, rue de Grèce / rue Général de Gaulle / rue du Président Chirac	BIOTOPE	11 608,00 €
4	Les cités les espaces verts collectifs communaux au sein des opérations de Logements Évolutifs Sociaux	ADAPEI	3 629,49 €

5	Nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales	ADAPEI	4 464,29 €
----------	---	--------	------------

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre **011**, compte 615232.

Affaire n° 19-20220430	Entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux (lots 1, 2, 3, 5, 6 et 7) - Avenant de transfert n° 1 aux marchés
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les accords-cadres à bons de commande ci-après relatifs à l'entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux ont été notifiés à l'entreprise AMAYE Jacques, sise au 45, chemin Fourcade - Trois Mares - 97430 Le TAMPON, le 26 septembre 2018 pour une durée d'un an à compter de la date de la notification et reconduits par période annuelle dans la limite de 3 années supplémentaires :

N° de marché	Lot	Montant sans minimum et avec maximum annuel TTC de :
VI2018.58	Lot n°1 : Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des Secteurs : Terrain Fleury, la Châtoire, Bérive Pk 12^{ème}, Pk 14^{ème}, La Pointe, Ligne 400 à Rn3 Petit Tampon, rue du Général De Gaulle	450 000,00 €
VI2018.59	Lot n°2 : Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des Secteurs : Trois Mares, Bras de Pontho, Pont d'Yves, Dassy, Bras Creux, Pk17^{ème} Pk 12^{ème}	450 000,00 €

VI2018.60	Lot n° 3 : Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des Secteurs : Plaine des Cafres, 17 ^{ème} au 28 ^{ème} , du 19 ^{ème} , Piton Ravine Blanche, Rn Agglo	300 000,00 €
VI2018.62	Lot n° 5 : Entretien des abords et surfaces de jeux des sites sportifs, des bouledromes des secteurs : 14 ^{ème} KM / 17 ^{ème} KM, 19 ^{ème} KM, 23 ^{ème} KM, Bois-Court, 28 ^{ème} KM, Grande Ferme, Piton Ravine Blanche, Piton Hyacinthe, Coin Tranquille, Notre Dame de la Paix	185 000,00 €
VI2018.63	Lot n° 6 : Entretien des abords et surfaces de jeux des sites sportifs, des bouledromes des secteurs : Pont-d'Yves, Bras de Pontho, Trois-Mares, Champcourt, La Châtoire, Centre-Ville, SIDR 400	200 000,00 €
VI2018.64	Lot n° 7 : Entretien des abords et surfaces de jeux des sites sportifs, des bouledromes des secteurs : Bras-Creux, La Pointe, 12 ^{ème} KM, Bérive, Petit Tampon, Grand Tampon, Ligne d'Equerre	260 000,00 €

Considérant que l'entreprise AMAYE Jacques a informé la collectivité de la cession de son fonds artisanal à la SAS A2TP à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que de ce fait, l'entreprise AMAYE Jacques demande le transfert de tous ses droits et obligations au titre des accords-cadres n°VI2018.58, VI2018.59, VI2018.60, VI2018.62, VI2018.63 et VI2018.64 au cessionnaire SAS A2TP qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations,

Considérant que le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la substitution de la SAS A2TP à l'entreprise AMAYE Jacques,

Considérant que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification des montants des accords-cadres d'une part et que la durée des accords-cadres reste inchangée, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

la conclusion de l'avenant de transfert des accords-cadres n°VI2018.58, VI2018.59, VI2018.60, VI2018.62, VI2018.63 et VI2018.64 passés avec l'entreprise AMAYE JACQUES au profit de la **SAS A2TP**.

Affaire n° 20-20220430	Création d'une crèche à Trois Mares (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Études complémentaires liées à l'ajournement des travaux et à la décision de modifier l'implantation du projet – avenant n° 3 au marché VI 2017.98
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19-20170708 du Conseil Municipal du 8 juillet 2017,

Vu la délibération n° 12-20180929 du Conseil Municipal du 29 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 avril 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n° 19-20170708 du 8 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LERICHE ARCHITECTURE / INTEGRALE INGENIERIE / CIEA (mandataire LERICHE ARCHITECTURE) sur une enveloppe prévisionnelle en phase concours des travaux du projet à 3 500 000,00 € HT,

Considérant que par délibération n° 12-20180929 du 29 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant ayant pour objet d'arrêter, en phase APD, le coût définitif des travaux sur lequel s'engage la MOE s'élevant à 3 855 886,50 € HT et de fixer le forfait définitif de rémunération de ce dernier qui en découle à 537 396,32 € HT soit 583 075,01 € TTC soit un taux de rémunération de 10,81%,

Considérant que la Commune du Tampon a conclu en date du 18 janvier 2021 avec le groupement de maîtrise d'œuvre un avenant n° 2 de transfert au marché n° VI2017.98 prenant en compte la cession de la société SOCETEM au profit de la société OTEIS, sans incidence financière,

Considérant le contexte urbain dans lequel s'inscrit la construction, de l'évolution du quartier en corrélation avec les différents projets de construction privés et les problématiques de dessertes existantes et à venir, il a été nécessaire de modifier l'implantation du bâtiment afin d'en assurer une meilleure lisibilité et la sécurisation des différents flux (piétons, véhicules, pompiers),

En conséquence, suite à la suspension des travaux, des études complémentaires sont nécessaires. Aussi, le présent avenant prend en compte les prestations complémentaires suivantes :

1. Prestations à mener pendant la période de suspension pour la reprise des travaux - forfait de 11 000, 00 € H.T. décomposé de la manière suivante :

- La participation à des réunions juridiques et techniques en Mairie suite à la décision de suspension des travaux. Pour un montant forfaitaire de 1 000 € H.T. ;
- Les réunions en Mairie, à l'agence et sur site afin de requalifier l'implantation des bâtiments pour un montant forfaitaire de 4 500 € H.T. ;
- Études pour le déplacement de la crèche sur un autre terrain (sous la gendarmerie) avec insertion du projet en 3 D pour un montant forfaitaire de 3 500 € H.T. ;
- Conception pour le déplacement du projet sur le terrain d'assiette (retournement, déplacement, décalage, intégration d'une voie, etc.) pour un montant forfaitaire de 2 000 € H.T.

2. Incidences suite à la décision de "tourner" le projet intégrant une reprise partielle des études et de la phase travaux pour un montant total de 73 250, 00 € HT décomposé de la manière suivante :

- Reprise partielle des études phase PRO : cette prestation à hauteur de 40% de la mission du contrat d'origine, soit un montant arrondi à 28 750 € H.T. ;
- Nécessité de déposer un permis de construire modificatif pour un montant forfaitaire de 6 500, € H.T. ;
- Reprise complète des VISA déjà établis : pour une somme de 13 000, 00 € ;
- Reprise partielle des éléments de la mission DET en intégrant l'augmentation des délais de travaux pour une somme de 25 000, 00 €.

	LERICHE ARCHITECTURE	OTEIS	Total
Reprise étude phase PRO	18 750,00 €	10 000,00 €	28 750,00 €
PC modificatif	6 500,00 €	00,00 €	6 500,00 €
Reprise complète VISA	7 800,00 €	5 200,00 €	13 000,00 €
Reprise mission DET	15 500,00 €	9 500,00 €	25 000,00 €
TOTAL	48 550,00 €	24 700,00 €	73 250,00 €

3. Intégrations dues aux aléas géotechniques ayant nécessité des études et un suivi des travaux supplémentaires pour l'entreprise LASETRA au Lot 01, pour un montant de 20 795,52 € HT correspondant à 10,81% du marché de base.

- Le montant des travaux est de 192 372, 99 € H.T. Soit un montant d'honoraires de 20 795, 52 € H.T.

	LERICHE ARCHITECTURE	OTEIS	Total
Aléas Géotechniques	12 708,12 €	8 087,40 €	20 795,52 €

Considérant que les prestations supplémentaires entraînent une augmentation de 105 045,52 € HT soit 113 974,39 € TTC, soit une plus-value de 19,58 %,

Considérant les chiffres suivants :

Montant initial du marché :	541 333,62 € TTC
Avenant n° 1 :	41 741,39 € TTC
Montant avenant n° 2	consentement de transfert
Montant avenant n° 3 :	113 974,39 € TTC
Le nouveau montant du marché :	697 049,40 € TTC

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine votant contre

la passation de l'avenant n° 3 avec le groupement LERICHE architecture (mandataire) / OTEIS / CIEA Sarl qui porte le montant du marché à 642 441,85 € HT soit 697 049,40 € TTC.

Affaire n° 21-20220430

Création d'une crèche à Trois Mares (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants)

Lot n° 2 : Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements durs – peintures / Revêtements souples – cloisons / Faux plafonds – menuiserie bois

Modification n° 3 au marché de travaux n° VI2019.331

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2194-8 du code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 15-20220326 du Conseil Municipal du 26 mars 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares, les travaux du lot n° 02 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs – Peintures / Revêtements souples – Cloisons / Faux-Plafonds-Menuiseries Bois ont été confiés à l'entreprise SARL SEBD par marché n° VI 2019.331, notifié le 7 février 2020 pour un montant de 1 682 052,71 € TTC.

Considérant que suite à l'ordonnance adoptée par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise SARL SEBD modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% du montant des prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant que par délibération sus visée, le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 2 à l'entreprise SEBD, afin de prendre en compte les travaux de modification de l'implantation du bâtiment,

Considérant que dans le cadre de la mission G4 suite à la demande du géotechnicien intervenant pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, des sondages complémentaires sont nécessaires car celle-ci fait apparaître des présences de poche de scorie et d'anomalies sous semelles. La présente remarque impose des sondages supplémentaires aux droits des semelles filantes, suite aux conclusions de la G4,

Considérant que ces travaux entraînent une plus-value au marché de 7 410,00 € HT soit 8 039,85 € TTC,

Considérant l'incidence financière de la modification sur le marché initial :

Montant initial du marché :	1 682 052,71 € TTC
Avenant n°1 : pas d'incidence financière	
Avenant n°2 :	26 426,93 € TTC
Montant modification n°3 :	8 039,85 € TTC
Le nouveau montant du marché :	1 716 519,40 € TTC

Considérant que les modifications n° 2 et n° 3 entraînent une augmentation du montant du marché de 1,02%,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion de modification n° 3 du marché n° VI 2019.331 passé avec l'entreprise SARL SEBD.

Affaire n° 22-20220430	Construction d'une crèche à Bras-Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot n° 1 : Voirie réseaux divers Modification n° 1 du marché VI 2020.64
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI 2020.64 relatif à la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Bras – Creux – lot n° 1 : Voirie Réseaux Divers - a été notifié le 9 juin 2020 à l'entreprise SARL BETCR (43, lotissement longuet ermitage, 97422 La Saline) pour un montant de 693 588,20 € TTC,

Considérant que le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) du marché VI2020.64 prévoit, dans son article 7, une avance fixée à 5% du montant initial,

Considérant que pour répondre à la crise sanitaire de la Covid - 19, l'État a adopté, par ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, un certain nombre de mesures dérogeant temporairement au droit commun afin d'aider les entreprises titulaires de marchés publics,

Considérant que l'ordonnance, en son article 5, dispose que l'acheteur public peut modifier,

par avenant, le montant de l'avance qui leur est consentie ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat, afin d'apporter un soutien accru à la trésorerie des entreprises,

Considérant que par dérogation à l'article 1er de l'ordonnance, l'article 5 est applicable aux contrats conclus jusqu'au terme des deux mois qui suivent la fin de l'état d'urgence sanitaire soit, compte tenu de la prorogation de celui-ci par la loi du 11 mai 2020, jusqu'au 10 septembre 2020 inclus,

Considérant que le marché ayant été notifié avant cette échéance, la modification n° 1 a pour objet d'accorder à l'entreprise SARL BETCR une avance de 20% du montant de son marché, avec la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou garantie à première demande à concurrence de 100% du montant de l'avance,

Considérant que le remboursement de l'avance commence dès le premier acompte et doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80,00 %,

Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification du montant du marché,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion de la modification n° 1 du marché n°VI 2020.64 passé avec la société SARL BETCR.

Affaire n° 23-20220430	Création d'une crèche à Bras-Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers Modification n° 2 au marché VI 2020.64
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Bras-Creux, les travaux du lot n°1 Voirie Réseaux Divers ont été confiés à l'entreprise SARL BETCR par marché n°VI 2019.330, notifié le 9 juin 2020 pour un

montant de 693 588,20 € TTC,

Considérant que la présente modification n° 2 a pour objet de prendre en compte l'exécution de travaux nouveaux correspondants aux adaptations suite à la demande d'optimisation foncière de l'assiette du terrain, amenant des modifications au lot VRD, en prenant en compte :

En plus-values pour un montant de 120 694,96 € TTC

- Adaptation suivant la modification d'implantation du projet sur le terrain d'assiette
- Mise en place d'une nouvelle voie de desserte optimisant le parcours des parents et enfants près scolaires jusqu'à l'entrée de l'établissement
- Travaux supplémentaires suite au rapport géotechnique G2 PRO
- Dévoiement du réseau AEP

En moins-values pour un montant de 110 416,81 € TTC

- Suppression aires de jeux (marché différent)
- Suppression de quantité (clôtures, portail et portillons)
- Mobilier urbain
- Ralentisseur sur voie
- Suppression de place de stationnement en épis sur rue
- Candélabres
- Aménagement de parkings vélos

Considérant que la présente modification n° 2 a pour objet de définir et d'intégrer les travaux complémentaires pour un montant de 9 472,95 € HT soit 10 278,15 € TTC, soit une plus-value de 1,48 %,

Considérant les chiffres suivants :

Montant total du marché de base :	693 588,20 € TTC
Montant total avenant n°1 :	10 278,15 € TTC
Le nouveau montant du marché :	703 866,35 € TTC

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la modification n° 2 au marché VI2020.64 passé avec l'entreprise SARL BETCR.

Affaire n° 24-20220430	Création d'une crèche à Bras-Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot n° 2 : Aménagement paysager Avenant n° 1 au marché VI 2021.51
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 avril 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Bras-Creux, les travaux du lot n° 2 « Aménagement paysager » ont été confiés à l'entreprise SAPEF PAYSAGE par marché n°VI 2021.51, notifié le 23 février 2021 pour un montant de 50 149,55 € TTC,

Considérant que le présent avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte l'exécution de travaux nouveaux correspondants aux adaptations suite à la demande d'optimisation foncière de l'assiette du terrain, amenant des modifications au lot **Aménagement paysager** en fonction de la nouvelle organisation en plan masse à savoir :

- Création d'une voie de liaison entre le chemin Saint-Antoine et la rue des Lotus Bleus. Cette voie sera située en partie basse de l'assiette foncière, cette réalisation implique un décalage du bâtiment vers la rue des Lotus Bleus, permettant aussi une optimisation foncière.
- La nouvelle implantation et la réorganisation en plan masse amènent des travaux supplémentaires d'adaptation au terrain vis à vis du bâtiment :
 - * Apports de terre végétale supplémentaires sur 20cm d'épaisseur
 - * Arbres de haute tige à planter
 - * Agréments – pare-terre (arbuste+couvrante)
 - * Haies vives
 - * Engazonnement par semis
 - * Contrat d'entretien pour les prestations supplémentaires,

Considérant que les travaux complémentaires entraînent une plus-value de 6 556,92 € HT soit 7 114,26 € TTC, soit une majoration de 14,19 %,

Considérant les chiffres suivants :

Montant total du marché de base :	50 149,55 € TTC
Montant total avenant n°1 :	7 114,26 € TTC
Le nouveau montant du marché :	57 263,81 € TTC

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n°1 au marché **VI2021.51** passé avec l'entreprise **SAPEF PAYSAGE** en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique.

Affaire n° 25-20220430	Création d'une crèche à Bras-Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot n° 4 : Charpente / ossature bois / bardage / couverture / façades polycarbonates Avenant n° 2 au marché VI 2020.66
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Bras-Creux, les travaux du lot n° 4 « Charpente / ossature bois / bardage / couverture / façades polycarbonates » ont été confiés à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN par marché n°VI 2020.66, notifié le 9 juin 2020 pour un montant de 1 258 525,24 € TTC,

Considérant que suite à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 pour répondre à la crise sanitaire de la Covid – 19, un avenant n° 1 a été passé avec l'entreprise accordant une avance de 15% du montant initial sans aucune garantie à première demande,

Considérant que le présent avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte l'exécution de travaux nouveaux correspondants aux adaptations suite à la demande d'optimisation foncière de l'assiette du terrain, amenant des modifications au lot Charpente, Ossature bois, Bardage, Habillage façades, à savoir :

- Charpente/Ossature : l'entrée ayant été modifiée pour la basculer sur la façade nord-ouest, il y aura une partie reprise des études de l'entreprise pour réadapter les plans EXE. Les études supplémentaires sont liées à des modifications de quantité de bois suite à la suppression de poteaux toute hauteur
- Bardage/couvertures : adaptation à la nouvelle configuration
- Façade polycarbonate : adaptation suite au basculement des façades.

Considérant que ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 986,53€ HT, soit 1 070,39 € TTC, soit une majoration de 0,09 %,

Considérant les chiffres suivants :

Montant total du marché de base : 1 258 525,24 € TTC
avenant n° 1 : pas d'incidence financière
Montant total avenant n° 2 : 1 070,39 € TTC
Le nouveau montant du marché : 1 259 595,63 € TTC

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 2 au marché **VI2020.66** passé avec l'entreprise **ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN** en application de l'article de R2194-8 du code de la commande publique.

Affaire n° 26-20220430	Création d'une crèche à Bras-Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot n° 5 : Menuiseries aluminium / occultations / serrurerie Avenant n° 1 au marché VI 2020.71
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Bras-Creux, les travaux du lot n° 5 Menuiseries aluminium / occultations / serrurerie ont été confiés à l'entreprise ESPACE ALUMINIUM par marché n°VI 20120.71, notifié le 24 juin 2020 pour un montant de 220 324,44 € TTC,

Considérant que le présent avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte l'exécution de travaux nouveaux correspondants aux adaptations suite à la demande d'optimisation foncière de l'assiette du terrain, amenant des modifications au lot **Menuiseries aluminium / occultations / serrurerie**, en prenant en compte :

- Suppression d'une unité de la menuiserie Ensembles menuiseries aluminium EM03 pour un montant de 1 547,21 € TTC
- Fourniture et pose d'une unité supplémentaire de la menuiserie Ensembles menuiseries aluminium EM23 pour un montant de 6 086,85 € TTC
- Fourniture et pose d'un nouveau châssis coulissant 2 vantaux Ensembles menuiseries aluminium EM36 pour un montant de 1 822,21 € TTC

Considérant que ces travaux complémentaires de moins et plus-values entraînent une augmentation de 5 863,46 € HT soit 6 361,85 € TTC, soit une majoration de 2,89 %,

Considérant chiffres suivants :

Montant total du marché de base : 220 324,44 € TTC
Montant total avenant n°1 : 6 361,85 € TTC
Le nouveau montant du marché : 226 686,29 € TTC

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n°1 au marché **VI2020.71** passé avec l'entreprise **ESPACE ALUMINIUM**, en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Affaire n° 27-20220430	Proposition de conventions entre le Département, la Commune et la CASud dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 27 à Bras de Pontho
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité du Tampon est sollicitée par le Département pour des travaux d'aménagement de la RD 27 entre l'école du Bras de Pontho et l'arrêt de bus de l'église (PR 9+150 au PR 9+750). L'objectif est de sécuriser le cheminement piéton tout en améliorant les conditions de circulation et la gestion des eaux pluviales. Cet aménagement comporte aussi l'insertion d'espaces verts pour répondre à des enjeux environnementaux (limiter l'artificialisation des sols) et paysagers,

Considérant que les travaux sont estimés à 787 300,00 € TTC,

- **Le Département propose à la Commune une convention définissant les modalités de partenariat et de financement entre les deux collectivités.**

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale. La gestion de la maîtrise foncière est à la charge du Département. Ces travaux comportant des travaux à caractère urbain (notamment la sécurisation du cheminement piéton entre l'école et l'église par la pose de trottoir), le Département propose la répartition des charges financières entre les deux collectivités.

- **L'eau pluviale relevant de la compétence de la CASud depuis le 1er janvier 2022, la Commune propose une convention définissant les modalités de partenariat et de financement entre les deux collectivités.**

La participation financière proposée par le Département sera modifiée pour prendre en compte ce transfert de compétence eaux pluviales à la CASud suivant les modalités suivantes :

		Participation						Total en € HT
		Département		CASud		Commune		
		En € HT	%	En € HT	%	En € HT	%	
Aménagement	Travaux préparatoires (AEP)	52 370,00 €	95%	2 750,00 €	5%		0%	55 120,00 €
	Terrassement	44 848,60 €	78%		0%	12 761,40 €	22%	57 610,00 €
	Réseaux eaux pluviales	110 735,32 €	60%	74 683,68 €	40%		0%	185 419,00 €
	Maçonnerie	103 315,88 €	78%		0%	29 343,42 €	22%	132 659,30 €
	Travaux de surfaces	16 300,00 €	100%		0%		0%	16 300,00 €
	Signalisation	2 866,00 €	100%		0%		0%	2 866,00 €
	Travaux divers	10 697,16 €	58%		0%	7 834,84 €	42%	18 532,00 €
	TOTAL aménagement	341 132,96 €	73%	77 433,68 €	17%	49 939,66 €	11%	468 506,30 €
Réfection de chaussés	Travaux préparatoires	9 870,00 €						9 870,00 €
	Enduit, béton bitumineux	115 250,00 €						115 250,00 €
	Transport	11 050,00 €						11 050,00 €
	TOTAL réfection de chaussés	136 170,00 €						136 170,00 €
TOTAL aménagement et réfection de chaussés en € HT		477 302,96 €	79%	77 433,68 €	13%	49 939,66 €	8%	604 676,30 €
TOTAL aménagement et réfection de chaussés en € TTC		517 873,71 €	79%	84 015,54 €	13%	54 184,53 €	8%	656 073,79 €
	Révision de prix ~10%	51 813,14 €		8 389,37 €		5 410,59 €		65 613,11 €
	Coût prévisionnel divers	51 813,14 €		8 389,37 €		5 410,59 €		65 613,11 €
Part financière de chaque collectivité en € TTC		621 500,00 €	79%	100 794,29 €	13%	65 005,72 €	8%	787 300,00 €

Considérant que cette prestation fait l'objet d'une demande d'aide de fonds européens à hauteur de 90% par le Département. En cas d'obtention de cette aide, ces conventions feront l'objet d'un avenant pour prendre en compte la part restante de participation de la Commune (10% de la participation actuelle),

Considérant que la part de la participation sera calculée selon les dépenses réelles, après exécution de l'ensemble de ces prestations,

Considérant qu'après réception des travaux, la Commune du Tampon prendra en charge l'entretien des trottoirs (dont bordures) et les zones de plantations. L'entretien du réseau d'eaux pluviales sera à la charge de la CASud,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver la convention entre la Commune et le Département,
- de proposer la convention entre la commune et la CASud,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 23, compte 238.

Affaire n° 28-20220430	Classement du chemin rural des Lanternes dans les voies communales
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le chemin des Lanternes, situé à Bras Creux sur la commune du Tampon, entre le PK 12 et le PK 14, est un chemin rural, ouvert à la circulation publique et desservant plusieurs exploitations agricoles. Revêtu de béton et d'enrobés en parties haute et basse, il est en terre en partie centrale sur une longueur de 900 mètres et une largeur de 4,50 mètres en moyenne. Cette portion fera l'objet d'une modernisation par bétonnage avec l'appui du Département et du FEADER,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de classer le chemin rural des Lanternes dans les voies communales, en vertu des articles L161-1 du code rural et L.141-3 du code de la voirie routière, définissant respectivement la nature des chemins ruraux et les

conditions de classement et déclassement des voies communales,

Considérant que l'article L161.1 du code rural définit les chemins ruraux comme « chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales... » ,

Considérant que l'article L.141-3 du code de la voirie routière indique que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. »

« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ; ce qui n'est pas le cas pour ces voies,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le classement du chemin des Lanternes dans les voiries communales.

Affaire n° 29-20220430	Révision des tarifs du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2022
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-20211030 du Conseil Municipal du 30 octobre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2022, dont les dates étaient fixées du 3 au 18 janvier 2022 inclus, a été approuvé par délibération sus visée,

Considérant que devant la flambée des cas de COVID au mois de janvier, 12 centres ont été touchés et de nombreux enfants ont été testés positifs et déclarés cas contacts. De ce fait, un

grand nombre d'entre eux ont été absents,

Considérant que devant l'augmentation des cas au sein des divers établissements et la dégradation des conditions sanitaires, la Municipalité, par précaution et afin de préserver la santé des enfants et de leurs parents, a été contrainte de procéder à la fermeture de tous les centres le jeudi 13 janvier 2022,

Considérant qu'au vu de ces constats et des désagréments occasionnés aux parents des enfants inscrits dans ce dispositif, la Municipalité souhaite réviser les tarifs adoptés par délibération n° 22-20211030, en appliquant une réduction correspondant à 30 % du nombre moyen de jours d'absences, qu'il est nécessaire de soumettre à la validation du Conseil Municipal,

Considérant que cette remise sera opérée sur chacun des paiements au moment de la facturation,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la réduction des tarifs adoptés par délibération n° 22-20211020, à hauteur de 30% dans le cadre de l'inscription des enfants dans le dispositif «*Accueil de Loisirs Sans Hébergement* » pour les vacances scolaires de janvier 2022.

Affaire n° 30-20220430

3ème édition de la Tamponnaise Urban Trail

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la deuxième édition de la Tamponnaise Urban Trail s'est tenue le 9 juin 2019 depuis le parvis de l'Hôtel Ville. Avec la crise de la COVID 19, les rassemblements et autres manifestations sportives sur la voie publique n'étant pas autorisés, depuis bientôt deux ans, les éditions de 2020 et 2021 n'ont pu se tenir,

Considérant que lors des deux premières éditions, l'itinéraire avait particulièrement été apprécié par les coureurs venus de toute l'île pour l'occasion. En effet, près de 400 coureurs s'étaient inscrits pour réaliser l'un des deux parcours mis en place par la municipalité,

Compte tenu du succès de cette compétition sportive, il est prévu cette année de reconduire cette course, dont l'objectif premier est de ramener le trail en ville avec le passage des coureurs dans certains sites symboliques du Tampon, tels que la mairie centrale, l'esplanade Benjamin Hoarau, le lycée Roland Garros, le stade Klébert Picard, la médiathèque, le parc Jean de Cambiaire... un circuit exigeant mais tout de même accessible : 2 formats seraient proposés, de 7,5 km pour les débutants et de 15 km pour les confirmés. Pour cette nouvelle édition plus de 500 concurrents sont attendus,

Considérant que dans le cadre général de l'organisation de cette manifestation sportive majeure, la collectivité prendra en charge les frais liés à la réalisation de cette manifestation (logistique, récompenses, ambulance, médecin) et fera appel à un prestataire pour la gestion notamment des inscriptions, des dossards, des temps, des classements et des signaleurs sur les itinéraires empruntés par les coureurs. Le budget global prévu à la tenue de ce projet est estimé à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation de la Tamponnaise Urban Trail,
- la prise en charge par la collectivité de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation, estimé à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- l'imputation des dépenses liées à l'organisation de cet événement au budget de la collectivité sur le chapitre 011.

Affaire n° 31-20220430

5ème édition de la Journée de la Santé

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26-20220326 du Conseil Municipal du 26 mars 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la dernière édition de la journée de la Santé s'est tenue le 19 mai 2019 au parc Jean de Cambiaire. Avec la crise de la COVID 19, les rassemblements et autres

manifestations sur la voie publique n'étant pas autorisés, depuis bientôt deux ans, les éditions de 2020 et 2021 n'ont pu se tenir,

Considérant que cette action menée par l'association Sport Santé Bien-Être permettra la réalisation d'une marche dans les rues de la Ville et en parallèle un village aura pour objectif de réunir les associations et professionnels de la santé. A cette occasion, plus de 1 300 personnes sont attendues,

Considérant que la Ville du Tampon, en partenariat sur cette action, mettra en place son action sport santé du mois de mai, prévu par le dispositif « Le Tampon Alon Bouj Ansamb » voté par délibération sus visée,

Considérant qu'à cette occasion, la Ville accompagnera l'association dans l'organisation de cette manifestation et proposera un stand d'information sur les différentes activités sportives menées dans les quartiers,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la Commune prendra en charge la partie logistique (chapiteaux, sécurité aux personnes, médiateur...) pour un montant prévisionnel estimé à 5 000 € (cinq mille euros),

Considérant que si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation de cette manifestation menée par l'association Sport Santé Bien Être.
- la prise en charge par la collectivité des dépenses en logistique pour cette journée, estimées à hauteur 5 000 € (cinq mille euros),
- l'imputation des charges liées au soutien logistique au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 32-20220430

**"Exposition artisanale et métiers d'art" 2022
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que chaque année, la collectivité organise pendant un week-end au mois de mai, à l'occasion de la fête des mères, une exposition artisanale afin de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat réunionnais,

Considérant que le secteur de l'événementiel, un des premiers secteurs touchés par les conséquences de l'épidémie de la COVID 19, voit les restrictions sanitaires s'amenuiser,

Considérant que les artisans qui ont l'habitude de commercialiser leur production lors des marchés, foires, ... ont été très pénalisés. De ce fait, il est donc nécessaire de les soutenir en proposant l'organisation de cette exposition artisanale dans la réglementation préfectorale qui sera imposée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

1. le dispositif d'ensemble de cet événement :

- Seuls les artisans proposant des produits conçus de manière artisanale et /ou transformés à La Réunion seront autorisés à exposer. Divers produits seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, ... ainsi que cinq stands limités aux pays de l'Océan Indien
- 8 forains dans le domaine des métiers de bouche, d'attractions enfants seront présents sur site
- Le calendrier (Place de la Libération -SIDR 400)
 - vendredi 20 mai 2022 : installation de 13h00 à 18h00,
 - du **samedi 21 au dimanche 22 mai 2022** : 09h00 à 18h00 : ouverture au public
- Entrée gratuite

2. le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal

Emplacement et matériel d'exposition pour les artisans pour les 2 jours :

- 2 tables = 50 € (cinquante)
- 4 tables = 80 € (quatre-vingt)

- chapiteau apporté par l'exposant + 3 tables fournies par la Mairie = 60€ (soixante euros). L'artisan devra spécifier les dimensions de son chapiteau, elles ne devront pas excéder 3m *3m

Pour les forains autres que les artisans (restaurants, manèges etc...)

- petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour
- camions bar et petits métiers de bouche : 25€ le mètre linéaire/jour
- restaurants, bars et commerçants divers : 3,50€ le m²/jour

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

3. La sélection des exposants et forains

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis sur le site suivant leur catégorie d'activité et de métiers (ventes de produits artisanaux, ...) dans la limite des places disponibles.

Les principaux critères de sélection sont les suivants : «respect de la thématique de la manifestation», «variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public », «produits en lien avec l'événement», « expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »

4. Paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la Commune.

5. La dépense prévisionnelle de cette manifestation s'élève à **30 000 €** (trente mille euros)

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	3 000.00 €
Gardiennage, agent palpation	13 000.00 €
animations	14 000.00 €
Total	30 000.00 €

6. l'imputation de la charge correspondante au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

Affaire n° 33-20220430	Organisation du week-end du producteur au consommateur - "Au Pêi du BIO" Adoption du dispositif d'ensemble
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la protection de l'environnement est devenue primordiale à l'heure où les ressources naturelles se tarissent, et où la biodiversité tend à disparaître. Tout ce dont nous avons besoin pour vivre nous vient de la Nature, ainsi une prise de conscience apparaît vers la consommation "BIO",

Considérant que très impactés par les aléas climatiques de ce début d'année (cyclones, pluviométrie abondantes, ...), la Commune du Tampon se veut être solidaire avec les producteurs qui s'affairent avec force et courage à produire des produits de qualité, surtout lorsqu'il s'agit de produits avec le label BIO, pour les consommateurs réunionnais,

Considérant qu'elle engagera donc à cet effet les moyens financiers et logistiques nécessaires pour l'organisation de l'événement qui se déroulera dans le respect des gestes barrières et suivant les mesures préfectorales en vigueur,

Considérant la proposition du Maire, approuvée à l'unanimité, de modifier dans l'intitulé de la manifestation, le mot "pêi" en "pays",

Considérant la proposition du Maire, approuvée à l'unanimité, de reporter l'évènement à une date ultérieure, suite à l'intervention de Madame Patricia Lossy,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

1 – l'organisation de la manifestation "Au pays du bio" selon le dispositif d'ensemble suivant :

- Entrée gratuite – Protocole sanitaire mis en place suivant les arrêtés préfectoraux

2. Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal fixées selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations »

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée.

3. La sélection des exposants et forains

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (producteurs agro-alimentaire, ventes de produits artisanaux, ...) selon la thématique de la manifestation.

4. La dépense prévisionnelle de cette manifestation s'élève à **30 000 €** (trente mille euros)

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	5 000,00 €
Gardiennage/sécurité	14 000,00 €
Montage et démontage chapiteau	3 000,00 €
Location de sono	2 000,00 €
artistes	6 000,00 €
Total	30 000,00 €

5. l'imputation de la charge correspondante au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

Affaire n° 34-20220430	Dénomination de l'école élémentaire du quartier de 12^{ème} kilomètre
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon compte 39 écoles maternelles, élémentaires et primaires sur son territoire. 17 d'entre elles sont d'ores et déjà dénommées et portent le nom de personnalités françaises et/ou réunionnaises, tandis que les 22 autres sont désignées par le quartier de leur implantation géographique,

Considérant que la commune du Tampon souhaite honorer un homme qui a profondément marqué l'histoire du quartier du 12^{ème} kilomètre en la personne de Monsieur Roland Félix, décédé le 27 mai 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la dénomination de l'école élémentaire du 12^{ème} km sous l'appellation « École élémentaire Roland Félix ».

Affaire n° 35-20220430	Création d'emplois permanents dans le cadre de la promotion interne 2021
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la promotion interne permet aux fonctionnaires territoriaux de progresser dans leur carrière et d'accéder à un cadre d'emploi supérieur, soit après obtention d'un examen professionnel, soit en considération de l'expérience et de la valeur professionnelle de l'agent,

Considérant que l'accès à un cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne est subordonné à l'inscription sur une liste d'aptitude établie par le Centre Départemental de Gestion sur proposition de l'autorité territoriale,

Considérant que pour permettre la promotion interne des agents communaux, il y a lieu de créer les emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées :

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Assistant territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	5
Agent de bibliothèque	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	1
Agent d'accueil	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	130H Temps non complet	1
Responsable de réfectoire	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent polyvalent des écoles	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent polyvalent des écoles	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	3

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chef de production	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Agent d'entretien	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	1
Cuisinier	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	3
Magasinier	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Chauffeur	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	3
Agent d'accueil et d'entretien des piscines	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Agent d'entretien des espaces verts	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Responsable d'atelier	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Cuisinier	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent d'entretien	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Référent Insertion/ESS/Jardins collectifs	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Soudeur	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Électricien	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Responsable de service maintenance des bâtiments communaux	Ingénieur Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux Filière technique Catégorie A	151H67 Temps complet	1
Total des emplois à créer			31

Considérant que ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions législatives prévues par le Code Général de la Fonction Publique sus visé,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- les créations d'emplois permanents ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ces créations,

- l'imputation des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la commune.

Affaire n° 36-20220430	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-24 à L332-26,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'obtention du label d'excellence « Cité Éducative », le 24 février 2022 avec une dotation annuelle de 300 000,00 € (trois cent mille euros), la commune s'est engagée à recruter un coordonnateur de la cité éducative 2022-2024 avec pour missions principales la coordination et l'animation de la cité éducative et de son réseau d'acteurs (Mairie, Éducation Nationale, services déconcentrés de l'État),

Considérant qu'à cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an minimum renouvelable dans la limite de 3 ans, correspondant à la durée de la convention triennale, et selon les modalités décrites ci-après :

Emploi non permanent	Cadre d'emplois/Catégorie /Filière	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois à créer
Coordonnateur de la cité éducative	Cadre d'emploi des attachés territoriaux Filière administrative Catégorie A	Politique de la ville	151H67	1

Considérant que le coût prévisionnel pour la création de l'emploi de coordonnateur de la cité éducative s'élève à 60 000,00 € (soixante mille euros) par an, charges comprises (barèmes en vigueur en 2021) pour l'année 2022, d'une part et que cet emploi est financé sur 3 ans à hauteur de 50% par l'État et 50% par la Commune, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

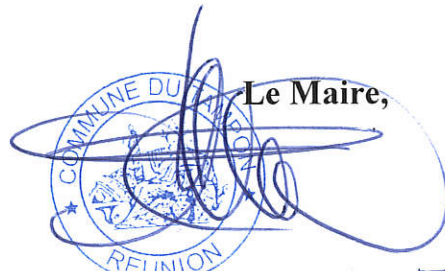
après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la création de l'emploi non permanent susvisé,
- l'imputation des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures trois minutes.

Fait et clos au Tampon le samedi 30 avril 2022.

 Le Maire,

André Thien-Ah-Koon